



Communiqué de presse

Comment réduire efficacement les apports de micropolluants dans le Rhin et ses affluents ?

Recommandations de la CIPR

Coblence, le 6 février 2019

La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) a émis à l'adresse des États du bassin du Rhin des recommandations visant à réduire dans une plus grande mesure les apports de micropolluants dans les eaux. Ces recommandations concernent tout particulièrement les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées urbaines, l'agriculture, l'industrie et les PME.

Depuis plus d'une dizaine d'années, la CIPR a dans sa ligne de mire différents micropolluants significatifs et examine les approches susceptibles de diminuer les pressions de ces micropolluants sur les eaux. Un constat a été établi (rapport CIPR n° 246) et certaines possibilités de réduction ont été mises en relief.

Les approches en place dans les États ont été évaluées au niveau de la CIPR. Le résultat de cette évaluation se présente sous la forme de recommandations communes de réduction des micropolluants dans les eaux du bassin du Rhin. L'accent est mis sur des volets spécifiques : les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées urbaines à l'exemple des résidus de médicaments, des agents de contraste radiographiques et d'autres groupes de substances, l'agriculture à l'exemple particulier des produits phytosanitaires et l'industrie/les PME à l'exemple de différents produits chimiques industriels.

Avant toute autre mesure, la réduction à la source est celle à adopter de préférence, pour autant que ceci soit possible, mais elle ne permet pas non plus à elle seule de résoudre tous les problèmes. Il est souvent nécessaire de combiner différentes mesures depuis la source des apports jusqu'au traitement des eaux usées pour abaisser leurs concentrations dans les cours d'eau.

Pour les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées urbaines, la CIPR recommande - sur la base de critères de priorisation et d'expériences acquises - de procéder si possible à un choix de stations d'épuration entrant en ligne de compte pour l'équipement d'une phase de traitement supplémentaire (ozonation, charbon actif ou autres).

Pour la gestion des agents de contraste radiographiques, la CIPR invite à vérifier si et comment une collecte séparée des eaux usées contaminées par des agents de contraste

radiographiques peut être appliquée ou étendue dans les hôpitaux et les centres de radiographie, avec campagnes d'information en soutien.

Dans le volet de l'agriculture, la CIPR propose aux États de ne pas prendre uniquement en compte les molécules proprement dites mais également leurs produits de dégradation et leurs métabolites. En outre, les mesures sur les produits phytosanitaires figurant dans les plans d'action doivent être mises en œuvre résolument et s'inscrire dans un dialogue constructif avec le monde agricole, les détaillants et les organisations regroupant les utilisateurs. On recommande par ailleurs de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et du milieu aquatique (notamment l'agriculture biologique).

Dans le secteur de l'industrie et des PME, la CIPR recommande d'examiner et de régler au niveau national le prétraitement de flux partiels d'eau usées. Pour les substances persistantes et/ou mobiles, on recommande de vérifier si un principe de réduction peut être appliqué à titre préventif. Une attention particulière doit être portée aux substances classées extrêmement préoccupantes¹. On recommande en outre de renforcer le dialogue avec l'industrie et les PME. En plus des paramètres globaux DCO et/ou COT, on prendra en compte certaines dispositions spécifiques relatives à des substances individuelles ou rapportées aux effets de ces substances.

La CIPR souhaite enfin poursuivre un échange régulier sur les nouvelles évolutions et expériences en relation avec les micropolluants dans le bassin du Rhin.

Les recommandations de la CIPR sont à la base des discussions engagées sur l'établissement d'un nouveau programme « Rhin 2040 » qui devra être adopté dans le cadre de la prochaine Conférence ministérielle sur le Rhin le 13 février 2020 à Amsterdam.

Les recommandations de la CIPR sont publiées dans le rapport CIPR n° 253 sur le site www.ikr.org

Pour plus d'informations

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)
Anne Schulte-Wülwer-Leidig
Portable : +49 151-17520589
<http://www.iksr.org/fr>

En bref

La Suisse, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg, États riverains du Rhin, ainsi que la Commission Européenne, coopèrent dans le cadre d'une convention internationale au sein de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR). La Présidente (actuellement la Suissesse Martine Rohn-Brossard) et les organes de la CIPR sont assistés par un secrétariat international dont le siège est à Coblenze (Allemagne). Par ailleurs, le secrétariat apporte son soutien aux États du bassin du Rhin devant mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau (directive 2000/60/CE) et la directive européenne sur la gestion des risques d'inondation (directive 2007/60/CE). Dans cet esprit, la coopération transfrontalière a été étendue à l'Autriche, au Liechtenstein, à l'Italie et à la Belgique/Région Wallonne. Les langues de travail de la CIPR sont le français, l'allemand et le néerlandais. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de la CIPR www.iksr.org/fr.

¹ Règlement REACH (CE) n° 1907/2006